

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Août 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 10 votants : 11

Absents excusés : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul, Monsieur DELEURME Yann qui a donné pouvoir à Mr DUBREUCQ Alain, Monsieur GELLÉ Sylvain, Madame MENANTEAU Sabrina, Madame MAILLET Marie-Claude et Monsieur GERMAIN Patrick.

Absent : Monsieur MARIE Olivier

1. Travaux de réparations et d'entretien des voiries communales : résultat de la consultation et choix de l'entreprise

Mme le Maire expose :

L'Appel d'Offres pour les Travaux de réparations et d'entretien des voiries communales a été lancé le 26 juin dernier avec une date limite de réception des offres au 24 juillet 2018 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères de jugement | Nombre de point |
|---|-----------------|
| Critère 1 : Prix des prestations Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$ | 50 |
| TOTAL critère 1 | 50 |

| Critères de jugement | Nombre de point |
|---|-----------------|
| Critère n° 2 : Valeur technique des prestations Nombre de points : 50 | |
| Organisation locale des moyens humains et matériel de l'entreprise pour réaliser ce chantier y compris l'encadrement | 20 |
| Exploitation sous chantier avec la production d'un dossier d'exploitation prenant en compte les impacts sur la circulation de la RD pendant la période de travaux | 10 |
| Provenance et la qualité des matériaux | 5 |
| Note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier | 5 |
| Délai d'exécution des travaux Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Délai le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat noté}}$ | 10 |
| TOTAL critère 2 | 50 |

3 candidats ont remis une offre : Colas Centre Ouest, Atlanroute et RINEAU TP.

Le Maître d'œuvre a remis son analyse :

| | ATLANROUTE | COLAS Centre Ouest | RINEAU TP |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------|
| prix des prestations HT 50 points | 55 850.50 € | 74 915.75 € | 57 067.50 € |
| | 50 points | 37.28 points | 48.93 points |
| Critères techniques 50 points | 45 points | 48 points | 38.00 points |
| TOTAL | 95 points | 85.28 points | 86.93 points |
| Classement | 1 | 3 | 2 |

L'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour un montant HT de 55 850.50 €
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché et tous les documents liés à ce dossier.

Affiché le 3 Août 2018